

ARRETE DE CIRCULATION



Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2023.013

VU Le Code des Collectivités Territoriales,
VU Le Code Pénal,
VU Le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation, **du vendredi 20 au vendredi 27 janvier 2023**, dans le cadre des travaux d'élagage des délaissés communaux entre Laurent Bouget, Kermarc et Kerlast, travaux réalisés par la commune de PLOUISY.

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite sur la VC n°1 entre Laurent Bouget et Kermarc, **du vendredi 20 au vendredi 27 janvier 2023 de 8h30 à 18h.**

Article 2 - Une déviation sera mise en place dans les deux sens par Kerlast.

Article 3 - Les panneaux de pré-signalisation, de signalisations réglementaires et de déviations seront mis en place par la commune de Plouisy.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 18/01/2023

Le Maire,

Rémy GUILLOU

